

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20240226\_10

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

*Vu la mise en place du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle entre les communes de Bresson-Eybens-Poisat,*

### DECIDE

De signer avec la commune d'Eybens, sise 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS et l'association La Fabrique Des Petites Utopies, sise 2 Rue Dubois Fontanelle 38100 Grenoble, un contrat de prestations pour la mise œuvre de six ateliers artistiques périscolaires « Parcours de découverte : magie ». Le coût total de cette prestation est de 594€ HT (soit 356.40€ TTC pour chacune des communes).

Fait à Poisat le 26 février 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

